EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-200093599-20260930-2026_40_DELIB-DE

Les Eaux de Beaufort
www.eaux-beaufort.fr

DELIBERATION

OBJET : Rapport annuel d'activité du délégataire du service public d'eau potable 2025

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à quatorze heures et quinze minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort, après convocation légale en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, se sont réunis au nombre de quarante-deux dans la salle polyvalente de Roz-sur-Couesnon, sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Président.

MEMBRES DU COMITÉ : 35 QUORUM : 18 PRESENTS : 29 VOTANTS : 31

PRÉSENTS : Mme JABOB, M. CARON, M. CORNEE, M. DEROUSSEAUX, Mme GOUDE, M. GUEGUEN, M. LE BRIERO, M. CAILLE, Mme BUSNEL, M. LE PIVERT, M. LEGRAND, Mme PIERROT, M. PRULHIERE, Mme VILLENEUVE, Mme BRIQUET, M. DROVAL, M. FAMBON, M. GAUTIER, M. LE GRAND, M. LEBRET, Mme LEJANVRE, M. LEPORT, Mme RAME-PRUNAUX, Mme VALLET, M. VIGOUR, Mme FIZELIER, M. RENARD, M. TASSEL, Mme VAN OOST

MEMBRES EXCUSÉS : M. BRIAND, M. LEDUC, Mme COUSIN, M. POSSEME, M. HERY, Mme SAVARY, M. TEZE, M. THEBAULT, M. TRELLU, Mme DANDIN, Mme HIVERT

POUVOIRS : M. PERRIN à M. CARON, Mme BELLOIR à M. DROVAL

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : Mme BOURSERIE, Directrice, Mme HAIGRON, chargée de mission. Personnels du Syndicat.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FAMBON

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 3131-5 du code de la commande publique ;

VU les articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité délégante est saisie du rapport annuel produit par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia Eau), à propos de la gestion déléguée de l'eau chaque année ;

VU le rapport annuel 2025 remis par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Veolia Eau) ;

CONSIDERANT l'exposé de la 1ère vice-Présidente,

LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2025 de VEOLIA Eau relatif à la délégation de service public de l'eau potable.

Résultat du vote : unanime

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean Francis RICHEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.